

# Concours d'Animateur territorial

## Rapport de jury

### Session 2021

---

#### 1-Présentation générale :

---

Les concours d'animateur territorial et d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe sont organisés tous les deux ans, en alternance avec les examens professionnels.

Un calendrier commun à tous les Centres de Gestion organisateurs est appliqué pour les périodes d'inscription et la date des épreuves écrites.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 16 septembre 2021, pour les besoins des collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un concours externe, un concours interne, un concours interne spécial ATSEM et un troisième concours d'accès au grade d'animateur territorial.

#### Le cadre d'emplois :

---

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est un cadre d'emplois de catégorie B, au sens de l'article L 411 du Code Général de la Fonction Publique, de la filière animation, régis par les dispositions du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 et par celles du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants:

- ✓ Animateur
- ✓ Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ces grades sont respectivement assimilés aux premier, deuxième et troisième grades de catégorie B.

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs. Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Les titulaires des grades d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés précédemment, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation.

Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés ci-dessus.

L'arrêté n° 2021-087 du 03 février 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2021 des concours externe, interne, interne spécial ATSEM et troisième concours d'accès au grade d'animateur territorial, pour 70 postes répartis de la façon suivante :

CONCOURS	POSTES
EXTERNE	30
INTERNE	30
INTERNE SPECIAL ATSEM	5
TROISIEME CONCOURS	5

### Calendrier:

Période de retrait des dossier d'inscription	Du 16 mars 2021 au 21 avril 2021
Date limite de dépôt des dossier	Le 29 avril 2021
Epreuves d'admissibilité	Le 16 septembre 2021
Résultats d'admissibilité	Le 06 décembre 2021
Epreuves d'admission	Du 04 au 11 janvier 2022
Résultats d'admission	Le 31 janvier 2022

### Composition du jury:

Le jury, présidé par **Nadine BOUTONNET DE CARVALHO**, Conseillère municipale, Commune de Ménérol, était composé de 9 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Présidente du jury (élue) : **Nadine BOUTONNET DE CARVALHO**, Conseillère municipale, Commune de Ménérol,

Président suppléant (élu) : **Bernard VIGNAUD**, Maire, Commune de Puy Guillaume,

Elue : **Claire LEMPEREUR**, Adjointe au Maire, Commune de Montaigut en Combrailles,

Fonctionnaire territoriale : **Catherine GUILLAUME**, Attachée territoriale, Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire,

Fonctionnaire territoriale : **Stéphanie LEBLAIN**, Animatrice territoriale principale 1<sup>ère</sup> classe, Commune de Gerzat,

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Bastien NEFF**, Technicien territorial, Commune de Beaumont,

Personnalité Qualifiée : **Nicole GIAT**, Attachée territoriale principale, Clermont Auvergne Métropole,

Personnalité Qualifiée : **Christophe BOURDIER**, Attaché territorial, Commune de Ceyrat,

Représentant du CNFPT : **Jaafare KANFOUAH**, Intervenant - formateur CNFPT.

## 2-Conditions d'admission à concourir :

---

### Références :

---

- ✓ Code général de la Fonction Publique;
- ✓ Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- ✓ Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- ✓ Décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;
- ✓ Décret n°2018-153 du 1er mars 2018 modifiant le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux et le décret n°2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;
- ✓ Décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- ✓ Arrêté du 9 février 2007 fixant la liste des titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueil de tourisme ;
- ✓ Arrêté du 11 avril 2005 fixant la liste des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports requises pour l'accès au concours externe pour le recrutement d'animateurs territoriaux.

**Le concours externe** est ouvert, pour 30 % au moins des postes mis au concours, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (niveau IV de l'ancienne nomenclature) délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les candidats au concours externe avaient jusqu'au 31 janvier 2022, cachet de la poste ou du prestataire faisant foi, date à laquelle s'est réuni le jury d'admission, pour transmettre les pièces justifiant la condition de diplôme.

#### Les dispenses de diplôme :

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- Sportifs de haut niveau, arbitres et juges.

#### Les équivalences de diplôme :

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. La commission d'équivalence compétente est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

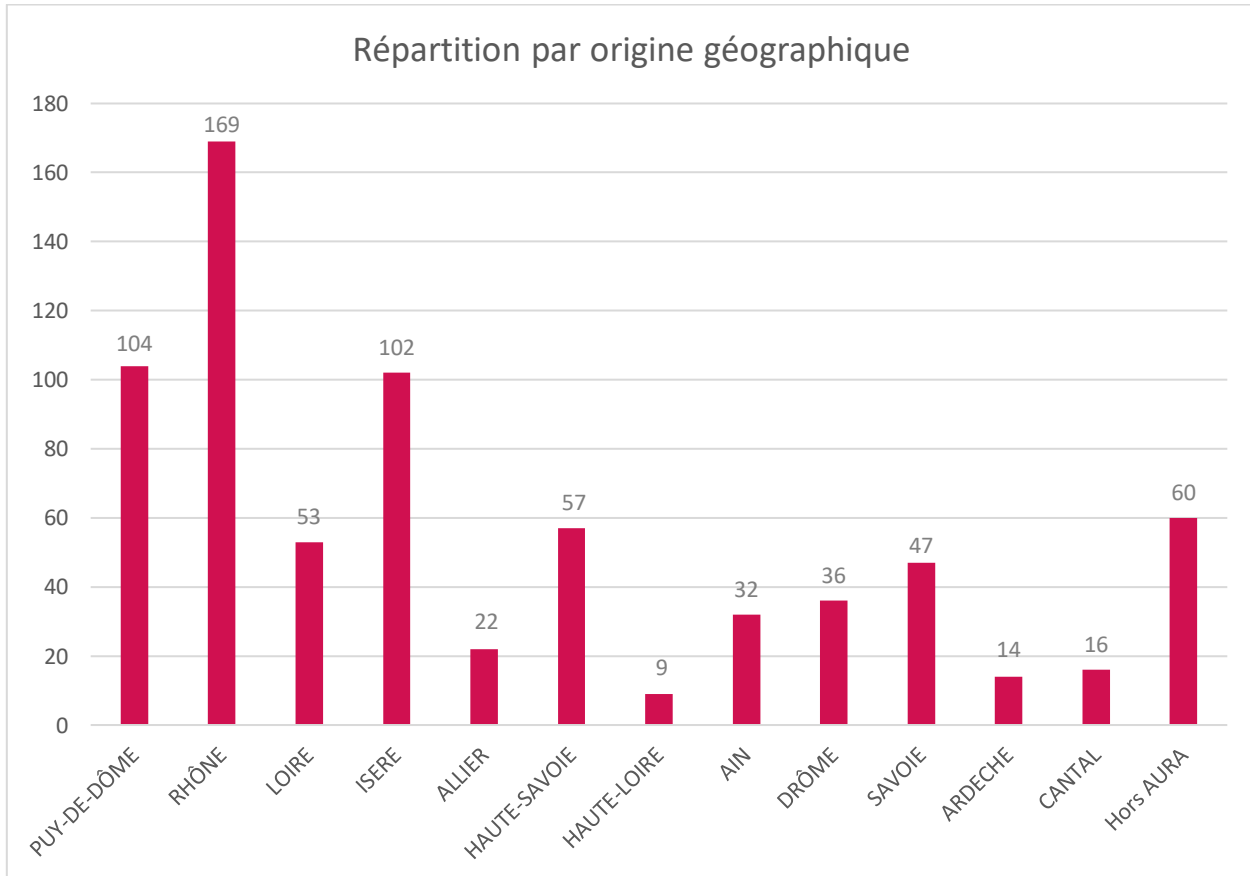
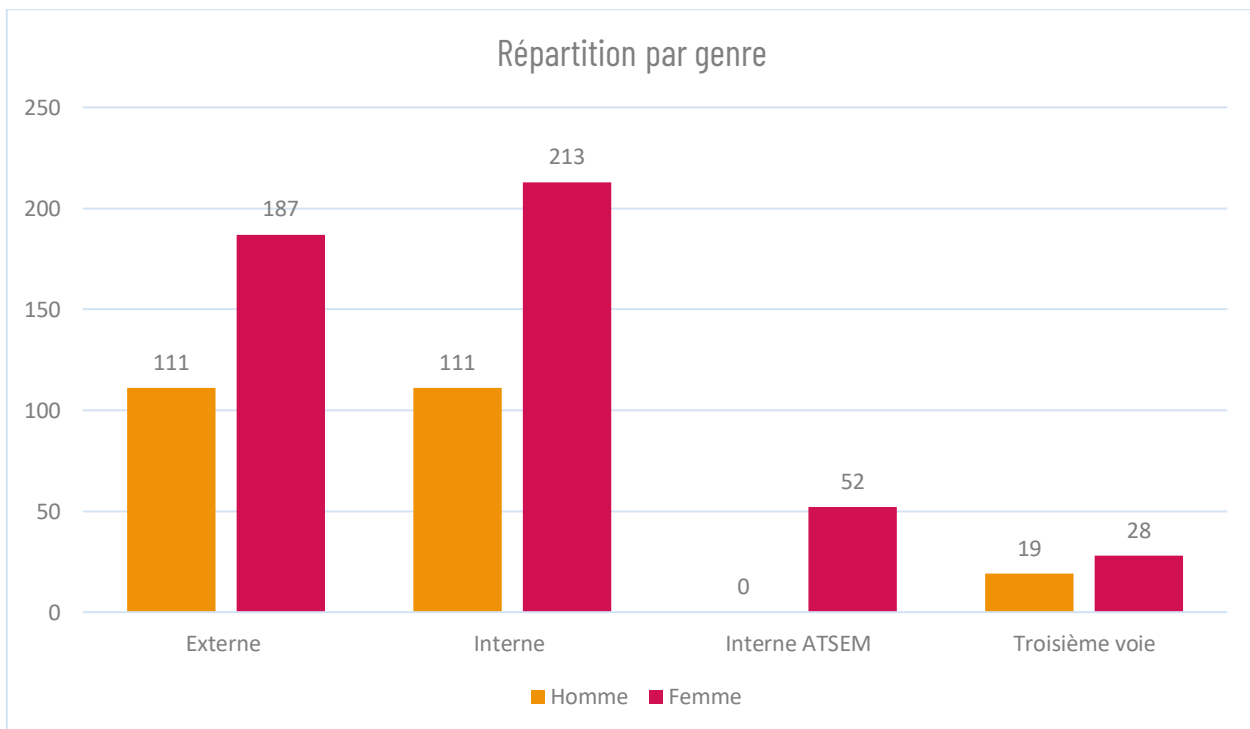
**Deux concours internes** sont ouverts pour 50 % au plus des postes à pourvoir :

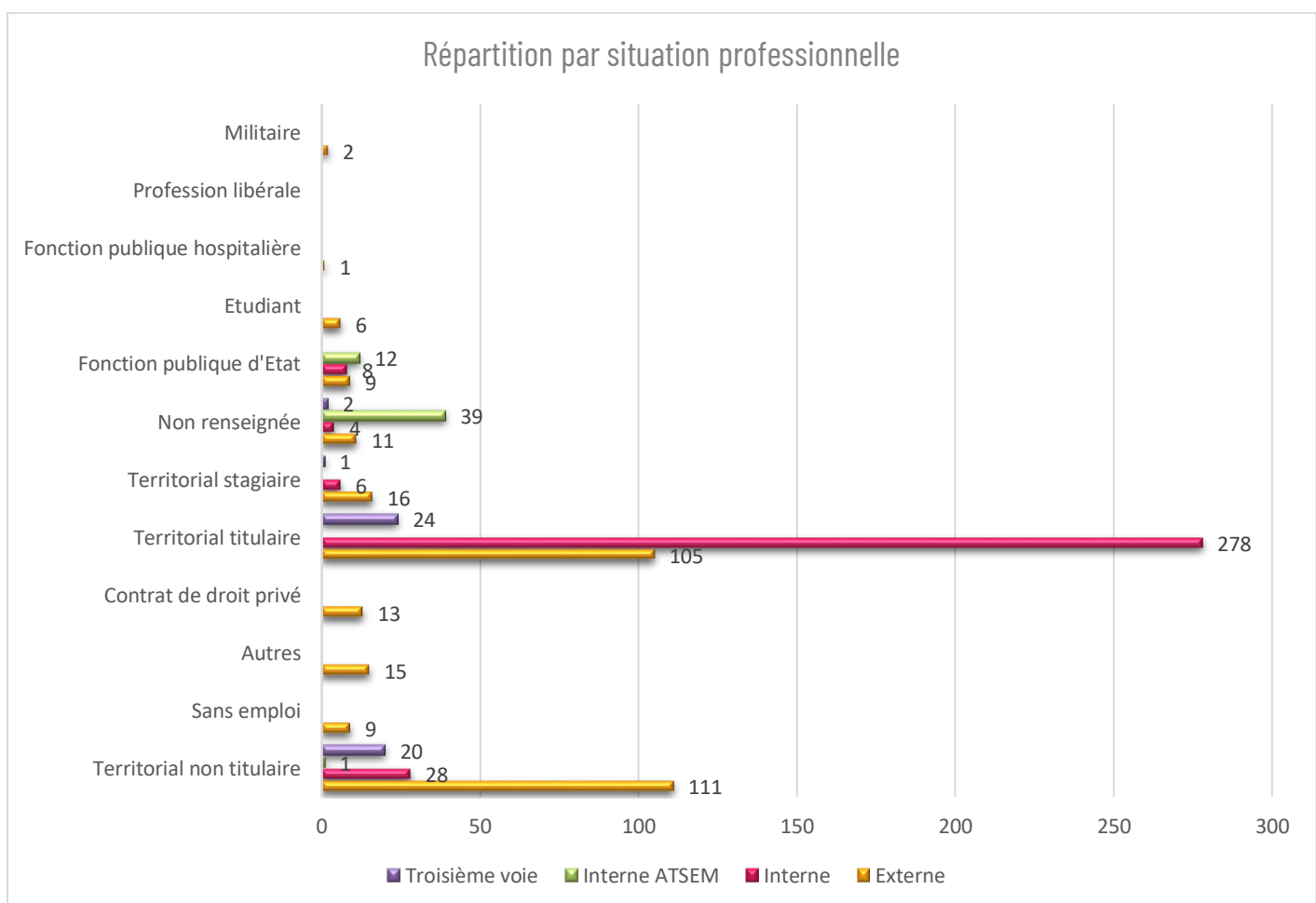
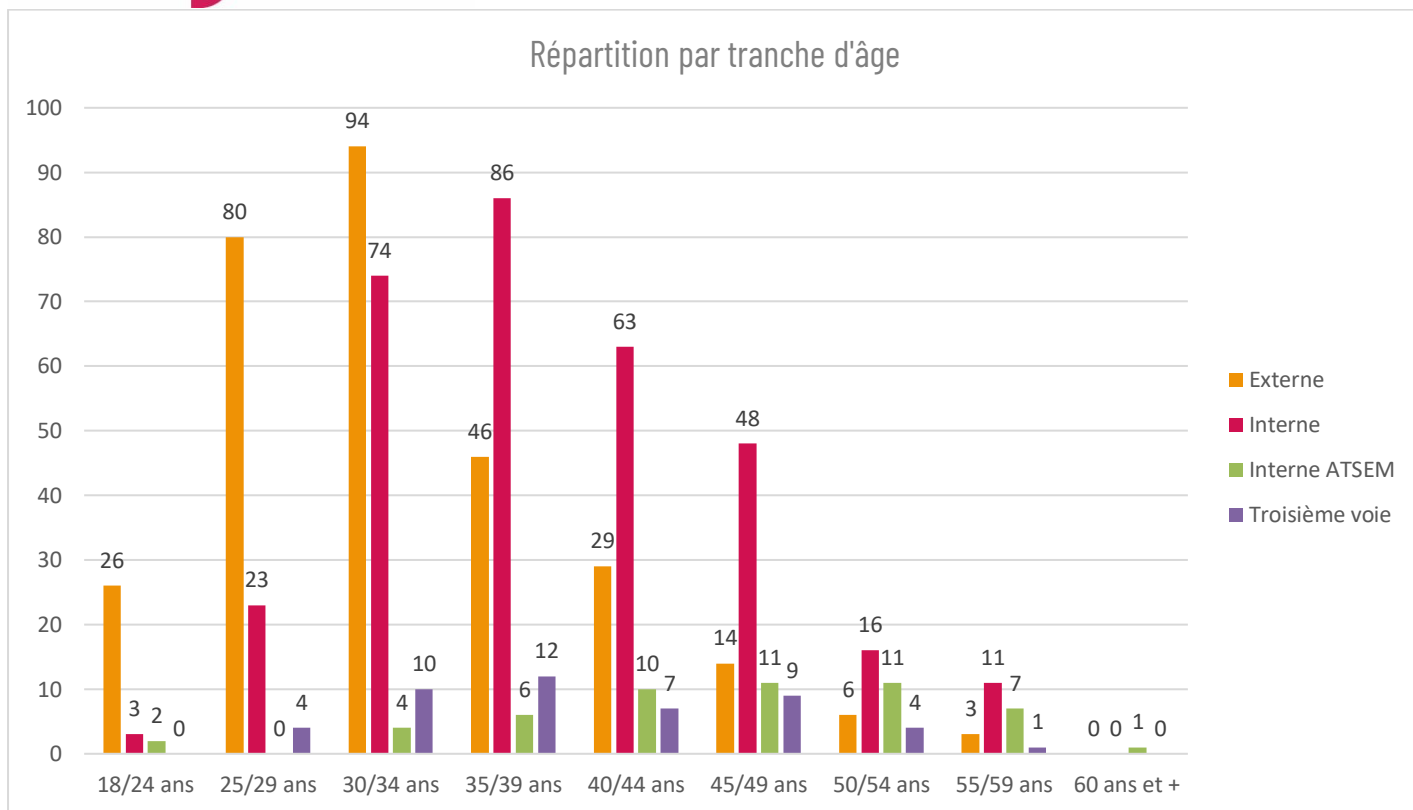
- **un concours interne** sur épreuves ouvert, pour 35 % au moins des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. Les candidats doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

- un **concours interne spécial sur épreuves ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles** justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. Le nombre de places offertes à ce concours ne peut excéder 15 % du nombre de places offertes aux concours internes. Les candidats doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours est ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

### 3-Données chiffrées des candidats admis à concourir





## 4-Admissibilité

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu le **16 septembre 2021** au Polydôme à l'espace Grand Forum de Clermont -Ferrand. Les sujets ont été élaborés et fournis par la cellule pédagogique nationale.

### Concours Externe

#### Nature des épreuves

Des réponses à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : trois heures; coefficient 1).

#### Sujet de l'épreuve écrite :

Les questions du concours externe étaient les suivantes :

**Question 1 :** *Quels sont les dispositifs nécessaires à la vigilance attentat dans un Accueil Collectif de Mineurs et comment prendre en compte l'enfant et les parents dans leur mise en œuvre ?*

**Question 2 :** *Quel est l'intérêt des partenariats dans la politique éducation, enfance et jeunesse d'une commune ?*

**Question 3 :** *Quel est l'intérêt éducatif de la sécurisation affective chez l'enfant ?*

**Question 4 :** *prévention dans l'usage d'internet et des réseaux sociaux : quels sont les outils mobilisables à destination des jeunes ?*

#### Niveau des candidats

En externe, le nombre de candidats admis à concourir est de 298.

Animateur	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
réponses à un ensemble de questions	298	163	8.92/20	16,50	1,50	59	104	14

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

## Concours Interne et Troisième Concours

### Nature de l'épreuve :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures; coefficient 1).

### Sujet de l'épreuve écrite :

« Vous êtes animateur territorial à la direction Education-Enfance d'Animville, commune de 20 000 habitants, responsable des séjours de vacances, organisés dans les centres de vacances de la ville. Des animateurs, intervenant avec des préadolescents et adolescents, vous ont fait parvenir leurs interrogations face à des questions ou comportements pendant les séjours touchant à la question de la sexualité. Ils aimeraient être accompagnés sur ce sujet. Dans ce cadre, votre directrice vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur l'éducation à la sexualité. »

### Niveau des candidats :

En interne, le nombre de candidats admis à concourir est de 324.

Animateur	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
rédaction d'une note	324	245	8,43/20	16	0	71	174	22

Au troisième concours, le nombre de candidats admis à concourir est de 47.

Animateur	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
rédaction d'une note	47	28	9,38/20	14	4	11	17	1

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.



## Concours interne spécial ATSEM

### Nature de l'épreuve :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation périscolaire permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : trois heures ; coefficient 1).

### Sujet de l'épreuve écrite :

« Vous êtes animateur territorial de la commune d'Animville (25 000 habitants) à la direction Education-Enfance, en charge de la coordination des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville. A l'occasion de la réécriture du projet éducatif de territoire, un intérêt pour la question du jeu est revenu dans les échanges préalables entre les acteurs. Votre directrice vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur l'intérêt et la place du jeu chez l'enfant. »

### Niveau des candidats :

En interne spécial ATSEM, le nombre de candidats admis à concourir est de 52.

Animateur	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
rédaction d'une note	52	32	8,99/20	13,50	4	10	22	1

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

### Fixation du seuil d'admissibilité

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne, interne spécial et de troisième concours d'animateur territorial, le jury décide d'établir la liste d'admissibilité en fixant les seuils d'admissibilité comme suit :

- ✓ **Concours externe** : 59 admissibles, avec un seuil fixé à 10,00/20
- ✓ **Concours interne** : 61 admissibles, avec un seuil fixé à 10,50/20
- ✓ **Concours interne ATSEM** : 10 admissibles, avec un seuil fixé à 10,00/20
- ✓ **3<sup>ème</sup> concours** : 11 admissibles, avec un seuil fixé à 10,25/20

A l'issue de cette première phase du concours, 141 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

## Remarques des correcteurs

---

Les correcteurs remarquent une perte de qualité dans la rédaction de la note (manque de profondeur) et un niveau relativement faible dans la formulation et le niveau de langue (concours interne et troisième concours).

## 5-Admission

---

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 4 au 11 janvier 2022 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués en 3 groupes d'examineurs, représentant chacun un des collèges (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

## Concours Externe

---

### Nature de l'épreuve :

---

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 1).

### Niveau des candidats

---

2 candidats convoqués ne se sont pas présentés à l'épreuve orale d'entretien.  
36 candidats, soit 63,16% obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Animateur externe	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	59	57	11,16/20	19	5	36	21	0

## Concours Interne:

### Nature de l'épreuve :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 1).

### Niveau des candidats

1 candidat convoqué ne s'est pas présenté à l'épreuve orale d'entretien.

48 candidats, soit 80% obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Animateur	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	61	60	12,73/20	19	5,5	48	12	0

## Concours interne spécial ATSEM:

### Nature de l'épreuve :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat qui présente son parcours professionnel au sein de la communauté éducative auprès des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

### Niveau des candidats

Tous les candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.

9 candidats, soit 90% obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Animateur	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	10	10	13,05/20	17,50	6,50	9	1	0

### Troisième concours:

#### Nature de l'épreuve :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler (durée vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé; coefficient 1).

#### Niveau des candidats

1 candidat convoqué ne s'est pas présenté à l'épreuve orale d'entretien.  
10 candidats, soit 100% obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Animateur	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	11	10	14,30/20	18,50	10	10	0	0

### Fixation du seuil d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et aux épreuves d'admission des concours externe, interne, interne spécial et de troisième concours d'animateur territorial, le jury décide d'établir la liste d'admission en fixant les seuils d'admission comme suit :

- ✓ **Concours externe:** 30 admis, avec un seuil fixé à 11,60/20
- ✓ **Concours interne:** 30 admis, avec un seuil fixé à 13,00/20
- ✓ **Concours interne spécial ATSEM:** 5 admis, avec un seuil fixé à 12,62/20
- ✓ **3<sup>ème</sup> concours:** 5 admis, avec un seuil fixé à 13,12/20

### Remarques du jury

Les membres de jury ont constaté des faiblesses sur la forme avec une présentation parfois trop récitée, ainsi que des lacunes sur les connaissances de l'environnement territorial.

Cependant, le jury remarque que dans l'ensemble, les candidats, ayant des profils très hétérogènes, se sont plutôt bien préparés à l'épreuve d'admission, et ont fait preuve de motivation.

Les membres du jury sont globalement satisfaits du niveau des candidats entendus.

## 6-Conclusion

---

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2021 du concours d'animateur territorial et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêtée à 70 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.